

Bureau du 3 février 2003

Décision n° B-2003-1100

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'une parcelle située 27, route de Corbas et appartenant à M. Roger Jouffrey, usufruitier, et à Mme Ingrid Di Adamo, nue-propriétaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 37 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 248 de la section AT située 27, route de Corbas à Mions et qui est nécessaire à l'élargissement de ladite voie.

Dans le compromis qui est présenté au Bureau, le bien serait acquis au prix de 1 128,12 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

Les frais d'acquisition ont été estimés à 457 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0512 le 23 septembre 2002 pour la somme de 210 000 €.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 128,12 € pour l'acquisition et à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,